

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023 23

Mis en ligne le 08.02.2023

Transmis le 08.02.2023

INVITATION DE LA CHANTEUSE EYMA SCHAREN AUX VŒUX INSTITUTIONNELS DU 30/01/23

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu l'organisation des Vœux Institutionnels et le lancement du Club Avenir Lourdes, le lundi 30 janvier 2023 à 18h30, à l'Espace Robert Hossein,

Vu l'importance de l'événement en présence de 400 invités et intervenants provenant de toute la France,

Vu la nécessité de promouvoir le territoire et de faire appel à des figures emblématiques de la ville de Lourdes,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'inviter la chanteuse Eyma Scharen à Lourdes du dimanche 29 janvier au mardi 31 janvier 2023,

ARTICLE 2 : de prendre en charge son billet d'avion aller-retour Paris-Lourdes effectué par la compagnie Volotea pour un montant de 104,67€,

ARTICLE 3 : de lui rembourser les transferts domicile /aéroport sur son compte bancaire, aller pour un montant de 36,95€, retour pour un montant de 43,40€.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 7 février 2023

Thierry LAVIT
MAIRE DE LOURDES

